

DECISION DU PRESIDENT N° D2026-191

Objet : Conclusion du marché relatif aux prestations de traiteur pour les événements organisés par la Métropole du Grand Paris

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1, L.2162-1 à L.2162-14,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la délibération CM2026/04/13/08 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2026/121 du 30 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de passer un marché concernant les prestations de traiteur dans le cadre de cocktails, de buffets et de repas assis pour les événements organisés par la Métropole du Grand Paris,

Considérant que pour répondre à la variabilité dans le volume et la survenance des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant maximum sur la durée totale du marché, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société Entre Mets,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'accord-cadre relatif aux prestations de traiteur pour les évènements organisés par la Métropole du Grand Paris, avec la société ENTRE METS, 5 rue de la Garenne – 92310 Sèvres, pour une durée initiale d'un an reconductible 3 fois par périodes d'un an, s'exécutant à prix unitaires par l'émission de bons de commandes, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT, soit 200 000 € HT sur la durée totale du marché.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2026, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, **07 SEP. 2026**

Pour le Président et par délégation,


Nathalie VAN SCHOOR
Directrice générale des services par intérim

